

L'AGEFI

FINANCE D'ENTREPRISE

La réforme de la facturation électronique a bel et bien eu lieu

Outre la mise en conformité avec la directive européenne ViDA sur la TVA, l'objectif de la réforme à terme est de simplifier la vie des entreprises. Un projet ambitieux qui n'a pas été sans quelques déboires, tandis que l'administration n'a eu de cesse de chercher à rassurer les intéressés.

Publié le 4 septembre 2026 à 11:00



Ajouter à vos sources préférées



Marie-Amélie Fenoll



Bercy mettra en place un comité de suivi de la réforme - AdobeStock

Serpent de mer depuis des années, **la réforme de la facturation électronique** est entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2026. Malgré de nombreuses inquiétudes de la part des entreprises et des demandes de report, Bercy a maintenu le cap. Mais il a fallu rassurer les premiers concernés par la réforme et multiplier les prises de parole.

« *Ce n'est pas l'atterrissage de la réforme, c'est son décollage* » a ainsi écrit David Amiel, ministre de l'Action et des comptes publics dans un courrier adressé aux chefs d'entreprise le jour J du lancement de la réforme. Et si Bercy avait évoqué **la bienveillance** en juillet dernier, le ministre a assuré par la suite qu'il n'y aurait pas de sanctions pour les entreprises en 2026.

D'après les derniers chiffres de Bercy, plus de 4 millions d'entreprises ont déjà désigné leur adresse de réception. Et deux tiers des entreprises (66%) ont déjà choisi leur plateforme agréée. « *Une dynamique qui ne cesse de progresser* », souligne Bercy. Effectivement, elles n'étaient encore que 58% le 23 août dernier. « *La DGFIP (direction générale des finances publiques) demande avant tout aux entreprises de s'inscrire dans une trajectoire*, insiste **Sébastien Rabineau**, directeur du projet facturation électronique à la DGFIP. *L'enjeu est davantage celui des entreprises qui ne se prêteraient pas au jeu* ».

Rassurer

Si cette réforme a pu provoquer des nuits blanches chez certains services comptabilité des entreprises, elle n'est « *que la dernière brique d'une digitalisation entamée il y a 25 ans* », insiste un éditeur de plateforme agréée. Qui reconnaît cependant une période d'adaptation de 3 à 6 mois comme en Italie et en Belgique.

La facture électronique n'a rien de nouveau, aiment à rappeler ses défenseurs. Et de rappeler que de nombreux pays sont déjà passés à ce format. Un mouvement initié en Amérique du Sud et qui fonctionne au Chili depuis déjà 2003. « *Rappelez-vous le passage au prélèvement à la source qui avait fait grand bruit à l'époque*, souligne Damien Charrier, président du Conseil national de l'ordre des experts-comptables. *Aujourd'hui, il paraîtrait difficile de revenir en arrière* ».

Au total, ce seront 10 millions d'entreprises assujetties à la TVA qui devront être en mesure de recevoir des factures sous le format électronique. En revanche, seules les grandes entreprises et ETI devront également être en mesure de les émettre. Ce n'est qu'au 1^{er} septembre 2027 que les plus petites entreprises (TPE et PME) auront l'obligation de les émettre à leur tour. C'est ce qu'on appelle la partie *e-invoicing*. S'ensuivra la partie dite de *e-reporting*, soit le fait de transmettre l'ensemble des données liées à la TVA à l'administration fiscale.

L'objectif final de la réforme est de mieux suivre la TVA et ainsi lutter contre la fraude. Avec à terme, plus de 4 milliards de gains par an attendus selon Bercy pour les entreprises. Il est aussi et surtout de répondre à l'enjeu réglementaire de la **directive européenne dite ViDA** (ou VAT in the Digital Age) adoptée en 2025, qui vise à harmoniser le système de taxe sur la valeur ajoutée à l'échelle européenne.

Loi du marché

Pour la partie dite de *e-invoicing*, l'Etat a confié à des prestataires extérieurs autrement appelés plateformes agréées (ou PA) le soin de transmettre les factures électroniques à leurs destinataires et les données de factures et de transactions à l'administration. L'Etat laissant libre cours à la loi du marché, elles sont aujourd'hui au nombre de 149, d'après les derniers chiffres de la DGFIP. Un chiffre qui pourrait cependant évoluer au gré de rachats ou de concentrations d'acteurs. « *On en comptait 75 en Italie au moment de la réforme, elles n'étaient plus que 40, trois mois après la mise en place de cette dernière* », précise Damien Charrier. Le chemin suivi dans l'Hexagone n'est pas le même partout. Ainsi, la Belgique a fait le simple choix de recourir à la plateforme Peppol, sorte d'autoroute des factures électroniques, et donc de ne pas avoir de prestataires extérieurs comme les PA.

Enfin, la mise en place de la réforme a pu faire grincer des dents du fait du chantier qu'elle pouvait représenter pour certaines entreprises. La France a décidé de traiter les deux sujets (*e-invoicing* et *e-reporting*) de manière concomitante, contrairement à la Belgique qui s'y attèle en deux temps avec l'*e-invoicing* dès janvier 2026, suivi de la partie *e-reporting* en 2028.

Malgré les différentes applications de la réforme au sein des pays de l'Union européenne, « *il existe un dialogue nourri entre Etats membres pour échanger des bonnes pratiques et des retours d'expérience. A ce titre, la France est sollicitée comme pays pionnier de la généralisation de la facturation électronique et de la déclaration numérique* », explique Lucile Tavernier, adjointe au directeur de projet facturation électronique au sein de la DGFIP.

Couacs

Les récentes cyberattaques contre le site de la DGFIP ont nourri les critiques des détracteurs de la réforme. Même si, comme le rappelle Sébastien Rabineau de la DGFIP, « *cette cyberattaque n'a pas concerné les données sensibles des entreprises mais leur numéro de Siren ou leur dénomination* ». Cependant, pour éteindre le feu, le ministre de l'Action et des comptes publics a réuni en urgence le 26 août dernier les PA afin de rappeler que les exigences attendues **en termes de cybersécurité**. Exigences qu'il estime être « *les plus élevées d'Europe* ».

Cette architecture décentralisée avec des plateformes permet aussi d'éviter d'avoir un fichier unique et donc d'être «une cible centrale» pour les hackers potentiels, souligne la DGFIP. La lutte contre la fraude est même l'un des bienfaits avancés pour justifier la réforme. « Toutes les heures, une PME se fait hacker et une fausse facture lui est envoyée par mail, indique Sébastien Rabineau. La réforme est avant tout un facteur de sécurité collective. »

Délais de paiement

Outre la mise en conformité avec la directive européenne, l'objectif à terme est de « simplifier la vie des entreprises », pour Bercy. « Avant, 25 à 30% de ces factures électroniques étaient subies par les entreprises qui devaient aller sur des portails comme Chorus Pro », site de facturation électronique pour l'Etat et les pouvoirs publics, rappelle Sébastien Rabineau. Cette réforme va dans le sens de l'Histoire. C'est le rôle de la puissance publique d'organiser cela et de ne pas subir l'évolution ». Les bénéfices cités par ses défenseurs sont nombreux : citons pêle-mêle la diminution des erreurs de saisie, une meilleure visibilité chez les partenaires commerciaux ou encore le fait de devoir nettoyer ses bases de données.

Autre bénéfice très attendu de cette réforme, la baisse des délais de paiement. Si de l'avis d'un grand nombre de sources, les mauvais payeurs resteront de mauvais payeurs, et seront créatifs en invoquant des factures non reçues ou encore un bug de leur système informatique, il n'en reste pas moins que la réforme « agira immédiatement », augure Pierre Pelouzet, médiateur des entreprises.

De son côté, Denis Le Bossé, président du cabinet de recouvrement ARC, est plus mesuré : il prévoit d'abord un allongement des délais de paiement, du moins à court terme, lié à la mise en place de la réforme, avec un rétablissement de la situation dans les « 3 à 6 mois ». Reprenant le parallèle avec Chorus Pro, mis en place il y a une dizaine d'années, il s'interroge : « peut-on vraiment y voir une amélioration des délais de paiement dans le secteur hospitalier, par exemple ? ». Au rang des optimistes, Damien Charrier ajoute cependant que « si certaines entreprises s'affranchissent des obligations de la loi LME, avec la facturation électronique, il sera désormais possible demain d'objectiver celles qui ne la respectent pas ».

Au-delà de la réforme

En attendant de tirer les premières leçons de la facturation électronique, l'Etat dit rester pleinement mobilisé pendant la montée en charge de la réforme. La DGFIP entend poursuivre son accompagnement au cours des prochains mois afin que chaque entreprise puisse entrer progressivement dans le système. Un comité de suivi de la facturation électronique sera réuni régulièrement par le ministre David Amiel afin « de rendre compte du déploiement de la réforme, d'identifier les difficultés rencontrées sur le terrain, d'adapter les actions d'accompagnement et de préparer la prochaine étape, au 1er septembre 2027, lorsque les petites et très petites entreprises devront aussi émettre leurs factures électroniques », souligne Bercy.

La DGFIP voit bien au-delà. « C'est ouvrir le champ des possibles et déverrouiller certaines démarches », conclut Sébastien Rabineau, comme le fait d'alléger la lourdeur administrative des entreprises qui n'auront plus à remplir en de multiples exemplaires la même documentation pour des demandes de prêt par exemple. Mais c'est aussi permettre à l'administration de récupérer un grand nombre de données pour aller simplifier d'autres systèmes, comme les enquêtes de l'Insee ou l'Urssaf. Si certains envisageaient la date du 1er septembre comme la lumière au bout du tunnel, d'autres la perçoivent comme le début d'un mouvement plus vaste.